



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011**

N° 2011-68

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote pour 11	
Vote contre	0
Abstention	1

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30 juin 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - DUJON -
ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOUB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

**PROJET D'ABAISSMENT DES SEUILS 8, 9 ET 10 DU FLEUVE VAR
-Avis-**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2011 portant ouverture d'enquête publique préalable à autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, sur le territoire des communes de LE BROC, CARROS, CASTAGNIERS, SAINT BLAISE et SAINT MARTIN DU VAR du 30 mai 2011 au 29 juin 2011 inclus, sur le projet d'abaissement des seuils 8, 9 et 10 du fleuve Var.

Considérant que les travaux envisagés ont pour but :

- de réduire les risques d'inondation : les travaux permettront de limiter les risques de débordements tout en conservant le même niveau de protection contre l'érosion des berges des deux rives.
- d'accélérer le retour du transport solide : les travaux permettront de retrouver un équilibre entre le transport solide et les écoulements, préalable indispensable à la restauration des milieux équilibrés et pseudo-naturels dans la basse vallée.
- restaurer le faciès méditerranéen d'origine du fleuve : les travaux permettront de restaurer le lit à galets, avec un fonctionnement à tresses, caractéristiques des grands fleuves méditerranéens. Cette restauration, outre son intérêt écologique, aura aussi un impact économique non négligeable, puisqu'elle permettra de réduire très sensiblement le coût prohibitif de l'entretien de la ripisylve et des milieux artificiellement créés par la succession de seuils et de souilles enlignés.

Considérant que M. PLENET André, expert foncier et agricole désigné par décision de tribunal administratif de Nice en date du 27 avril 2011 en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête a reçu le public en Mairie le lundi 6 juin 2011 de 9 h 00 à 12 h 00,

Considérant que les conseils municipaux des communes de LE BROC, CARROS, CASTAGNIERS, SAINT BLAISE et SAINT MARTIN DU VAR, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général présentée par le Conseil Général des Alpes Maritimes concernant l'abaissement des seuils 8, 9 et 10 du fleuve Var

SOUHAITE qu'un nivellement mécanique permettant de rabaisser le lit du fleuve soit réalisé

CHARGE M. Le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,

Pour Extrait conforme,

Le Maire,

Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/07/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/07/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.